

## Québec solidaire en campagne politique

### C'EST À LEUR TOUR DE SE SERRER LA CEINTURE

[www.couragepolitique.org](http://www.couragepolitique.org)

# + 818 M\$

#### 7 Gains en capitaux: rétablir la justice

Au Canada et au Québec, seulement 50% des gains en capitaux réalisés par les particuliers et les entreprises sont considérés comme des revenus imposables, alors que les revenus provenant des salaires sont imposables à 100%. Si votre oncle réalise un profit en vendant des actions, seulement 50% de ce profit seront ajoutés à ses revenus imposables. Mais si vous bénéficiez d'une augmentation de salaire, elle sera imposée à 100%.

Le profit dont il est question ici s'appelle un gain en capital. Il est réalisé lorsque vous vendez une « immobilisation »<sup>1</sup> à un prix plus élevé que le total de son prix d'acquisition et des dépenses engagées ou effectuées pour la vendre. Dans le cas d'une entreprise, il pourrait s'agir du profit réalisé lors de la vente d'équipements spécialisés ; mais comme dans le cas des particuliers, seulement 50% des gains en capitaux seront considérés comme des revenus imposables pour cette entreprise<sup>2</sup>.

Pour Québec solidaire, cette situation apparaît injuste et profite surtout aux plus fortunés et aux grandes entreprises. En 2006, cette forme de déduction fiscale a été utilisée à 80 % par des particuliers gagnant plus de 100 000\$. Il s'agit donc d'une politique fiscale qui bénéficie à une minorité de la population, mais qui prive la majorité de revenus fiscaux importants. Au total, cela a privé le Trésor public de 348 millions \$ en 2009. Dans le cas des entreprises, il est reconnu que ce sont principalement les grandes entreprises qui enregistrent les plus forts gains en capitaux et qui bénéficient du même « cadeau » : en 2009, cela a privé le Trésor public de 470 millions \$.

Québec solidaire propose que 100% des gains en capitaux soient imposables.

#### Des exceptions

Notre proposition ne s'applique pas « mur à mur ». Le système fiscal prévoit déjà des exceptions et nous les conservons. Par exemple, le gain en capital réalisé lors de la vente d'une résidence principale est non-imposable. À elle seule, cette mesure a coûté au gouvernement 1,3 milliard \$ en 2009. Les gains en capitaux provenant de placements enregistrés (ex : REER ou le CELI<sup>3</sup>) ne sont pas imposables également.

Il est aussi possible de reporter dans le temps des gains en capital résultant de la vente d'immobilisations à un membre de sa famille, comme le transfert à ses enfants d'une partie ou de la totalité de l'entreprise familiale. C'est le cas par exemple des entreprises agricoles. Un agriculteur peut ainsi céder ou vendre à ses enfants sa ferme et reporter sur une période de 10 ans les gains en capitaux réalisés. De plus, il pourra profiter d'une exonération de base de 375 000\$.

L'imposition à 100% des gains de capital est une question de justice fiscale. Cette mesure affectera ceux qui en ont les moyens : ils peuvent contribuer davantage à l'effort fiscal! Au total si le gouvernement imposait 100% des gains en capitaux pour les particuliers et les entreprises, il ajouterait 818 M\$ à ses revenus pour 2010.

1 Ex : une résidence secondaire, une action, une obligation, un terrain, une antiquité ou un autre actif immobilisé.

2 Il est même possible pour une entreprise de reporter sur une autre année fiscale le gain en capital réalisé, afin entre autres d'éviter de payer l'impôt dû sur ce gain l'année du gain. Pour ce faire, l'entreprise reporte le gain en capital sur une année où ses revenus sont moindres ou, à la limite, sur une autre où des pertes en capital ont été enregistrées.

3 CELI : un compte d'épargne libre d'impôt qui accorde aux particuliers la possibilité de gagner un revenu d'investissement libre d'impôt. Les cotisations qui sont versées dans un CELI ne donnent droit à aucun allègement fiscal. Toutefois, les revenus de placement générés par ce compte ainsi que les retraits ne sont pas imposables. Le maximum est de 5000\$ par année cumulatifs.

